

**Objet :**

Route départementale n° 47 - Commune de Neuville-sur-Sarthe  
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux ferroviaires

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

**Vu** l'avis du maire de La Guierche en date du 7 novembre 2023,

**Vu** l'avis du maire de Neuville-sur-Sarthe en date du 7 novembre 2023,

**Vu** l'avis du maire de Joué-l'Abbé en date du 21 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant des travaux ferroviaires, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 47,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE :****Article 1 -**

**Les dispositions de l'arrêté n° 23/6473 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 annulées et remplacées par les dispositions de l'arrêté n° 23/6919 du 3 octobre 2023 sont elles-mêmes remplacées par celles édictées par le présent arrêté.**

**Article 2 -**

Pendant l'exécution des travaux ferroviaires, **la circulation générale est interdite (y compris cyclistes et piétons), route départementale n° 47, du PR 5+355 au PR 5+385, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe.**

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 197 via La Trugalle (commune de Neuville-sur-Sarthe), RD 300 via La Trugalle, RD 149 via Joué-l'Abbé et La Guierche et inversement.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 47/197 (commune de Neuville-sur-Sarthe) et par les RD 47/148 (commune de La Guierche).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **27 novembre 2023, 9 heures au 1<sup>er</sup> décembre 2023, 17 heures.**

**Article 3 -**

L'entreprise SNCF Réseau aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Centre chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise SNCF Réseau, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Neuville-sur-Sarthe et Savigné-l'Evêque, Joué-l'Abbé et La Guierche, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le :

23 NOV. 2023

  
Hervé SAUGEZ